

# Index Égalité professionnelle Femmes / Hommes

L'index égalité Femmes/ Hommes au sein de l'UNSS est de 50/100

Les critères retenus pour calculer cet indice sont les suivants : les rémunérations, le retour de congé maternité, les augmentations et la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Indicateurs	Score obtenu	Score maximum
Écart de taux d'augmentations individuelles	25 points	35 points
Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	15 points	15 points
Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	10 points	10 points

Au sein de l'UNSS, la répartition des femmes et des hommes au sein des différentes tranches d'âges n'est pas homogène ; ce qui explique en grande partie le résultat en deçà des 75 points.

En effet, plusieurs indicateurs présentent des résultats proches du score maximum. Les postes au sein de l'UNSS sont essentiellement occupés par une population féminine (largement plus importante en nombre par rapport à la population masculine). Les objectifs de progression et les mesures de correctives suivantes seront mis en œuvre :

## L'embauche

L'UNSS continuera à publier des offres d'emploi précisant l'accessibilité aux postes aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

Une attention particulière sera portée à la mixité des candidatures, pour les entretiens et le recrutement, quel que soit le poste.

## La rémunération

L'UNSS rappellera qu'aucune discrimination n'est faite selon le sexe du salarié, qui bénéficie d'un salaire fixé de manière objective en fonction de son niveau, de son expérience et de ses responsabilités.

## La promotion professionnelle

La mise en place récente d'entretiens annuels d'évaluation au sein de l'UNSS conduit par le manager permettra aux salariés d'évoluer en fonction de leurs compétences, de leur expérience, de leurs souhaits et des opportunités (sans attendre la seule automaticité de la convention d'entreprise).